

Q&R 2020.010

17 octobre 2020

Réglementations COVID-19 lors des compétitions

Question

Comment les réglementations, protocoles et recommandations gouvernementaux liés au COVID-19 doivent-ils être intégrés dans les documents de course ?

Réponse

Il n'est pas recommandé d'inclure dans les règles d'une compétition les lois, protocoles ou recommandations émanant d'autorités extérieures, car leur non-respect ne relève pas de la compétence des officiels de la compétition et ces textes sont susceptibles d'évoluer à très court terme.

La plupart des compétitions devront produire ou adopter des protocoles afin d'assurer la conformité aux réglementations et recommandations gouvernementales liées au COVID-19.

Les instructions ou demandes d'un officiel de la compétition, fondées sur des recommandations, protocoles ou dispositions légales en vigueur sur un site à un moment donné, sont probablement raisonnables. Le non-respect, par un concurrent ou un accompagnateur, d'une demande ou instruction raisonnable peut constituer une infraction et être signalé au jury en vertu de la règle 69.

Il est recommandé que :

1. Toute recommandation spécifique ou tout protocole régissant la compétition soit publié sur le tableau officiel d'avis en anglais ou dans une langue qu'il est raisonnable de considérer comme comprise par tous les bateaux concernés.
2. Les compétitions envisagent de nommer un médecin de la compétition capable d'évaluer tout cas symptomatique et d'agir conformément aux protocoles de la compétition.
3. Les instructions de course suivantes soient ajoutées :
 - *[DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un officiel de la compétition. Le non-respect peut constituer une infraction.*
 - *Les actions raisonnables des officiels de la compétition visant à appliquer les recommandations, protocoles ou dispositions légales liées au COVID-19, même si elles se révèlent ensuite inutiles, ne constituent pas des actions ou omissions incorrectes.*